

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 47

Rubrik: Le chômage en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que la demande ne dépasse pas le chiffre habituel des affaires d'importation de l'établissement pendant cette période ;

b) Sans désignation de la banque à laquelle les importateurs se réservent de s'adresser, suivant les conditions de prix qui leur seront faites.

Ces instructions vont simplifier considérablement l'application de l'article 72 de la loi du 22 mars 1924.

Les deux ministres du Commerce et des Finances subordonnent toutefois ces facilités aux réserves ci-dessous :

1° Les achats de change ne doivent être effectués que pour le paiement de marchandises dont l'importation en France est autorisée et à condition que ces marchandises soient importées dans un délai maximum de six mois, en France, en Algérie, dans les colonies ou pays de protectorat ;

2° Les Chambres de Commerce ne devront délivrer d'avis favorable *d'un caractère général* qu'aux importateurs notoirement connus et suivant leurs besoins normaux, pour une durée et pour un montant que ces compagnies restent libres de fixer dans la limite de six mois au maximum.

M. Loucheur a d'ailleurs recommandé aux Chambres de Commerce de faire preuve, dans l'application des pouvoirs qui leur ont été conférés, du plus grand libéralisme, de manière à ne gêner en aucune manière les opérations du commerce d'importation.

RÉGIME FISCAL DES BONS DU TRÉSOR ET DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Une loi du 13 mars 1924 prescrit que les intérêts des Bons du Trésor et des Bons de la Défense Nationale, à échéance d'un an au plus, n'entreront plus en compte pour la détermination des sommes passibles de l'impôt général sur le revenu.

RÉPRESSION DES FRAUDES ALIMENTAIRES

Deux décrets portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, viennent de paraître au *Journal Officiel*. Ils traitent, l'un (25 mars 1924) du *commerce du lait et des produits de la laiterie*, l'autre (28 mars 1924) du *commerce des vinaigres*.

Le premier de ces décrets précise les conditions de vente des laits concentrés, des laits en poudre, de la caséine, de la crème, du beurre, du fromage et de la présure.

Le second décret modifie le décret du 28 juillet 1908 qui traite de la répression des fraudes en ce qui concerne les vinaigres.

RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LA SUÈDE

Par échange de notes effectué à Stockholm, le 20 mars, la Suisse et la Suède ont réglé leurs relations économiques.

A différentes reprises déjà des essais avaient été faits dans ce sens, mais sans aboutir jusqu'ici à une solution pratique. L'absence de traité se faisait toutefois peu sentir, les deux pays s'étant toujours accordés, par voie autonome, le traitement de la nation la plus favorisée.

Par l'accord intervenu, les deux parties se garantissent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne l'importation et l'exportation des marchandises et le régime des voyageurs de commerce en gros. Il est stipulé, en outre, et c'est ce qui constitue une innovation, que les voyageurs de commerce suisses auront le droit de voyager en Suède avec des échantillons non poinçonnés d'ouvrages en or et en argent consistant en montres, parties de montres ou accessoires. Cette dernière concession constituant une dérogation à la loi, l'arrangement doit être encore soumis à la ratification du Parlement suédois. Il entrera en vigueur une fois cette formalité remplie et restera applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de la dénonciation ou jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité de commerce établi en bonne et due forme.

COURS DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

L'Alliance Française, Association Nationale pour la Propagation de la Langue Française, dont le siège est 101, boulevard Raspail, Paris (VI^e), et qui est présidée par M. Raymond Poincaré, annonce que les cours de vacances, inaugurés en 1894, auront lieu cette année à Paris, en juillet et en août. Tous les professeurs et étudiants désireux de se perfectionner dans la connaissance de la littérature et de la langue française sont invités à examiner attentivement le programme qui peut être consulté à notre Chambre de Commerce.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Chômeurs complets. — Le nombre des chômeurs complets (y compris les chômeurs occupés à des travaux de chômage) était de 27.120

au 29 février ; il a diminué de 1.360 au cours de ce mois.

Le chômage complet a subi jusqu'ici les fluctuations suivantes :

Fin février 1920.....	4.979
Fin février 1921.....	42.705
Fin février 1922.....	99.541 (point culm.)
Fin février 1923.....	52.734
Fin septembre 1923.....	22.830
Fin décembre 1923.....	26.873
Fin janvier 1924.....	28.480
Fin février 1924.....	27.120

Le chômage complet a diminué dans les groupes d'activité ci-après : Main-d'œuvre sans formation professionnelle (510) ; bâtiment et branches annexes (481) ; agriculture et horticulture (202) ; services domestiques (174) ; horlogerie et bijouterie (122) ; industrie textile (95) ; industries de l'alimentation et des tabacs (62) ; industries du vêtement et du cuir (54) ; industries métallurgique, mécanique et électrotechnique (51) ; arts graphiques et industrie du papier (50) ; sylviculture et pêche (49) ; industries du bois et du verre (30) ; transports (27) ; exploitation de mines et tourbières (5).

Le chômage complet a augmenté dans les groupes ci-après : industrie hôtelière (352) ; commerce et administration (112) ; professions libérales et intellectuelles (56) ; industrie chimique (32).

Chômeurs partiels. — Le nombre des chômeurs partiels s'élevait au 29 février à 11.985 contre 12.661 à fin janvier. Le chiffre actuel représente encore le 12,6 % du maximum atteint à fin avril 1921.

Le chômage partiel a diminué dans les groupes d'activité ci-après : industries métallurgique, mécanique et électrotechnique (293) ; industries du vêtement et du cuir (186) ; horlogerie et bijouterie (181) ; industries de l'alimentation et des tabacs (168) ; main-d'œuvre non spécialisée (109) ; industrie chimique (52) ; industrie du bâtiment et branches connexes, peinture (33) ; agriculture et horticulture (5) ; industries du bois et du verre (5) ; commerce et administration (4).

Il y a, par contre, une augmentation dans les groupes ci-après : industrie textile (318) ; arts graphiques et industrie du papier (28) ; sylviculture et pêche (16).

Le nombre total des chômeurs a diminué de 2.036 au cours du mois de février.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE PENDANT LE MOIS DE MARS 1924

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1 ^{er} mars.....	—	24,05
10 mars.....	465,25	21,25
20 mars.....	339,50	29,25
31 mars.....	317,25	31,52
<i>Cours extrêmes</i>		
11 mars.....	468,75	20,93
24 mars.....	316 "	—
25 mars.....	—	31,95

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS Suisse.

IMPORTATION

Autorisation générale d'importation

- 117 a Vin naturel en fûts jusqu'à 13° d'alcool inclusivement.
(F. O. S. C. du 28 mars 1924.)
Chevaux de boucherie

Le Département fédéral de l'Economie publique (office vétérinaire) fait savoir que des autorisations d'importation de *chevaux de boucherie* seront délivrées pour un certain temps et en quantité limitée, dès mai prochain, sous certaines conditions.

(F. O. des Chemins de fer, n° 285/24)

Le Secrétariat de la Chambre se tient à la disposition des intéressés pour fournir tous renseignements à ce sujet.

France.

EXPORTATION

Prohibitions de sortie

- 1 bis Chevaux de boucherie.
(Décret du 11 mars 1924, J. O. du 12 mars 1924.)
74 — Malt (orge germée).
76 — Grains perlés et mondés.
(Décret du 24 mars, J. O. du 27 mars 1924.)
Déchets et débris de cuivre pur ou allié, tels que rognures, mitrilles, tournures et autres, toutes vieilles matières à base de cuivre, provenant de tombants, déchets ou rebus ; cuivre pur ou allié coulé en masses brutes, lingots ou plaques, et tous résidus cuivreux, même à faible teneur en cuivre.
(Décret du 25 mars, J. O. du 26 mars 1924.)

Les dispositions de l'avis inséré au *Journal Officiel* du 21 avril 1923 sont modifiées et complétées comme suit :